



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Décision du Maire n°DM_2024_0033
service protocole, logistique et évènementiel - conclusion d'une convention de mise à disposition d'un chalet avec monsieur Sébastien Gauze

Le Maire d'Annonay,

VU les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay est propriétaire de chalets en bois servant traditionnellement à animer le centre-ville d'Annonay pour les fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien GAUZE, exploitant individuel du Café de Midi situé 19 place des Cordeliers à Annonay, a demandé la mise à disposition d'un chalet afin de lui permettre la vente temporaire de fruits de mer, pendant la période hivernale sur la terrasse de son bar du 3 novembre au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que les chalets en bois ne sont pas tous utilisés sur cette période,

DÉCISION

ARTICLE 1 : Il est conclu une convention de mise à disposition d'un chalet en bois avec Monsieur Sébastien GAUZE, afin de lui permettre d'exploiter sa terrasse située 19 place des Cordeliers.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de deux mois consécutifs du 3 novembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus, moyennant un loyer mensuel de 200 euros, hors redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera

applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 19/03/2024

Par délégation du Maire,
Clément CHAPEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the text 'Par délégation du Maire, Clément CHAPEL'.

2e adjoint en charge de la Communication,
de la Promotion de la ville et de
l'attractivité commerciale